

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juillet 2023

## COMPTE RENDU

Le 03 juillet 2023 à 19h00, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Christian POTEAUX, Maire.  
Etaient présents : ANASTACIO Mickaël, ASSEMAT Mathilde, BECHEPOIS Julien, CARON Jacques, DARGOS Wiltord, DEHU Didier, JULVÉ ROSELLO Frédérique  
Absents : DRAG Henriane ayant donné pouvoir à Didier DEHU, GEHAN Blanche ayant donné pouvoir à Jacques CARON, DUPUIS Sophie  
Secrétaire de séance : JULVÉ Frédérique

### Début de séance du conseil municipal 19h00

#### D2023-12 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MARS 2023

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des conseillers municipaux  
**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal  
**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

#### D2023-13 : REAMENAGEMENT DES EP ET CREATION D'UNE ARMOIRE PLACE DE LA MAIRIE

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'après concertation avec les services de l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne), des travaux de **Réaménagement des Eclairages Publics et la création d'une armoire électrique place de la Mairie sont nécessaires.**

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 6897,53€ HT. En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution pour la commune de Faverolles s'élève à 4 555,67€ HT, et se répartit comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	PARTICIPATION USED A	CONTRIBUTION COMMUNE
<b>Equipement à la carte</b>			
Armoires de commande	2 341,87 €	2 341,87 €	0,00 €
<b>Eclairage Public</b>			
Matériel	450,55 €	0,00 €	450,55 €
Réseau	4 105,12 €	0,00 €	4 105,12 €
	<b>6 897,54 €</b>	<b>2 341,87 €</b>	<b>4 555,67 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour la réalisation des travaux,

**DECIDE** d'inscrire cette opération sur son budget de l'année en cours ou suivante.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**D2023-14 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57, AU 1ER JANVIER 2024, GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle nomenclature comptable entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour l'ensemble des communes.

Le comptable public a rendu un avis favorable en date du 13 juin 2022 pour que la commune de Faverolles puisse passer à cette nouvelle instruction comptable et budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer à partir du 1er janvier 2024 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal et le budget annexe de la commune de **Faverolles**

**DECIDE** de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à

- 5 ans maximum ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études
- 30 ans maximum ans pour des biens immobiliers ou des installations

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**D2023-15 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ELECTRICITE**

Le Maire indique qu'il existe une redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**CHARGE** le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**D2023-16 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TELECOMMUNICATION**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Maire propose au conseil municipal de demander le tarif maximum du montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité pour demander le montant maximum de cette redevance à l'opérateur de télécommunications.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**D2023-17 AJUSTEMENTS BUDGETAIRES - OUVERTURE DE CREDITS**

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément au principe posé par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, l'Etat a vocation à assurer une compensation intégrale des ressources supprimées.

Toutefois, l'Etat n'a pas vocation à couvrir les décisions de modification de taux prises après la réforme.

C'est dans ce contexte que la Direction Départementale des Finances Publiques nous informe que, suite à une modification du taux communal de la Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019, la commune de Faverolles sera soumise à un prélèvement d'un montant de 4 704 € pour ajuster la compensation perçue.

Afin de pouvoir honorer cette demande de restitution, il est nécessaire de prévoir les ajustements budgétaires suivants :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- **CHAPITRE 011 :**
  - o Article 6188 : - 4 704.00€
- **CHAPITRE 014 :**
  - o Article 739118 : +4 704.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE** de réaliser les ajustements comptables nécessaires afin de pouvoir restituer le montant demandé.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **INSEE : Recensement de la population**

La commune de Faverolles doit faire l'objet d'un recensement de la population en 2024, du 18 janvier au 17 février.

Les communes de moins de 10 000 habitants font en effet l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la mairie et l'INSEE.

Le recensement de la population permet d'établir la population officielle de votre commune et les caractéristiques des logements et des habitants. Les chiffres issus de ce recensement permettent de définir la participation de l'Etat à son budget, le nombre d'élus au Conseil Municipal et d'identifier les besoins de la population.

**Nous sommes à la recherche d'un agent recenseur pour remplir cette mission qui sera rémunérée.**

**Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître auprès de la Mairie :**

**mairiedefaverolles02@gmail.com**

### **Point MICRO-CRECHE :**

Le dossier avance. Les plans ont été approuvés par la PMI.

Des études obligatoires ont eu lieu afin de détecter d'éventuelles traces d'amiante dans les locaux et dans l'enrobé. Les résultats sont négatifs pour les locaux et nous sommes dans l'attentes des résultats pour l'enrober. Cela nous permettra de poursuivre le projet sans inquiétude.

L'estimation totale du coût des travaux se monte à 450 000 €.

L'objectif est de pouvoir solliciter des subventions à hauteur de 80%.

### **Point sur les temps forts de mai-juin :**

- 1<sup>er</sup> mai : Très belle brocante qui a connu un franc succès.
- 8 mai : peu de participants lors de la commémoration.
- 13 mai : Travaux de bien-être. Une vingtaine de personnes se sont portées volontaires pour cette journée.
- 02 juin : Fête des voisins. Participation malheureusement moins nombreuse pour ce traditionnel rendez-vous des Faverollais.
- 24 juin : Fête de la musique. Très belle soirée qui a rassemblé un public plus nombreux que les années précédente. Un réel succès à réitérer.

**Vols**

De nombreux vols sont à déplorer ces derniers temps y compris pour la Mairie.

En effet, la porte du terrain de tennis a été volé fin juin.

Nous vous prions de rester vigilant. En cas de doute n'hésitez pas à contacter la gendarmerie.

**Club de Foot AS FAVEROLLES**

Le club de Football de Faverolles fusionne avec le club de Football de la Ferté Milon.

La Fédération Française de Football a bien pris en compte cette fusion mais les clubs restent dans l'attente de la validation du District.

**Croc'Vancances**

Le centre de loisirs pour les enfants de 5 à 14 ans se tiendra à Faverolles du 10 au 28 juillet 2023.

L'équipe d'animation accueille vos enfants pour partager 3 semaines de loisirs et de bonne humeur avec la réalisation de grands jeux en plein air, randonnées-vélos, pique-niques, activités manuelles, mini-camp...).

**Fermeture de la Mairie**

La Mairie sera fermée du vendredi 14 juillet 2023 au lundi 31 juillet 2023 inclus. Les permanences ne seront pas assurées.

En cas d'urgence vous pouvez contacter :

- Christian POTEAUX (Maire) : 06.76.89.56.69
- Frédérique JULVÉ (1er adjoint) : 06.83.36.12.62
- Jacques CARON (2<sup>ème</sup> adjoint) : 06.78.34.03.03

**Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.**

Le Maire  
Christian POTEAUX

